JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMEN	NTS	TARIFS DES INSERTIONS	OBSERVATIONS
Un an	6 mois	La ligne400 F	Prix au numéro de l'année courante500F Prix au numéro des années précédentes600F
Mali20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétéemoitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	doivent être adressées au Sécrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J
Europe38.000 F	19.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abon-
Frais d'expédition13.000 F			nements sont payables d'avance.

22

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

22 Décembre 2011-Décret n°2011-826/P-RM portant nomination du Secrétaire particulier du Ministre de la Jeunesse et des Sports.....p43

Décret n°2011-827/P-RM portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce.......p43

Décret n°2011-828/P-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Office Malien de l'Habitat.....p44

Décembre	2011-Décret n°2011-829/P-RM portant
	abrogation de dispositions de Décres
	portant nomination dans les Missions
	diplomatiques et consulairesp45
	Décret n°2011-830/P-RM portant nomination
	d'un Ambassadeurp45
	Décret n°2011-831/P-RM portant nomination
	d'un Ambassadeurp46
	Décret n°2011-832/P-RM portant nomination
	d'un Ambassadeurp46
	Décret n°2011-833/P-RM portant nomination

d'un Ambassadeur.....p47

22 Décembr	e 2011-Décret n°2011-834/P-RM portant	28 Décembr	e 2011-Décret n°2011- 849/P-RM portant
	désignation d'un Staff Officer au Bureau		nomination d'Officiers des Forces Armées a la
	intégré des Nations Unies en République		Direction des transmissions et des
	Centrafricaine (BINUCA)p48		télécommunications des Arméesp61
	Décret n°2011-835/P-RM portant modification	20 Dánaska	2011 D.C., 4 20011 950/D DM
	du Décret n°2011-400/P-RM du 28 juin 2011	29 Decembr	e 2011-Décret n°2011-850/P-RM portant
	fixant le taux de l'indemnité accordée aux		nomination du Directeur de la Sécurité
	membres du Comité de suivi et d'évaluation du		publiquep61
	Plan national d'actions de mise en œuvre des		D. (00011 071/D D.K
	recommandations des états généraux sur la		Décret n° 2011-851/P-RM portant rectificatif au
	corruption et la délinquance financièrep48		Décret n° 2011-415/P-RM du 04 juillet 2011
	D/ 4 00011 00//D DM		portant admission à la retraite de Commissaires
	Décret n°2011-836/P-RM portant approbation		de Policep61
	du Schéma Directeur d'Urbanisme de la ville de		Décret n°2011-852/P-RM portant nomination
	Siby et environsp49		du groupe intersectoriel pour l'éradication de la
	Décret n°2011-837/P-RM portant classement de		dracunculosep62
	la Mosquée de Manfara et les Sites associés		
	dans le Patrimoine culturel national p49		Décret n°2011-853/P-RM portant nomination
			au Grade de Colonel-majorp62
	Décret n°2011-838/P-RM portant classement du		74
	site historique de la Bataille de Tacoubao dans		Décret n°2011-854/P-RM portant nomination
	le Patrimoine culturel nationalp50		au Grade de Sous-lieutenantp63
	Décret n°2011-839/P-RM portant classement du		Décret n°2011-855/P-RM portant nomination
	Tata de Koniakari dans le Patrimoine culturel		au Grade de Sous-lieutenantp63
	nationalp51		
			Décret n°2011-856/P-RM portant nomination
	Décret n°2011-840/P-RM portant classement du		au Grade de Sous-lieutenantp63
	site historique du Champ de bataille de		
	Sabouciré dans le Patrimoine culturel		Décret n°2011-857/P-RM portant nomination
	nationalp52		au Grade de Lieutenantp64
	Décret n°2011-841/P-RM portant classement du		Décret n°2011-858/P-RM portant nomination au
	Quartier administratif de Ségou dans le		Grade de Capitainep65
	Patrimoine culturel nationalp54		
			Décret n°2011-859/P-RM portant nomination
	Décret n°2011-842/P-RM portant attribution		au Grade de Commandant, Chef de bataillon ou
	de distinction honorifique à titre étrangerp56		Chef d'escadron (s)p66
	Décret n°2011-843/P-RM portant abrogation de		Décret n°2011-860/P-RM portant nomination
	dispositions du Décret n°02-373/P-RM du 24		au Grade de Lieutenant-colonelp66
	juillet 2002 portant nomination de Conseillers		
	Techniques au Secrétariat Général de la		
	Présidence de la Républiquep56		Décret n°2011-861/P-RM portant nomination
			au Grade de Colonelp67
23 Décembre	e 2011-Décret n°2011-844/PM-RM portant		
	répartition des crédits du budget d'état		Décret n°2011-862/P-RM portant nomination
	2012p56		au Grade de Général de Brigadep68
	Décret n°2011-845/P-RM portant attribution de		
	distinction honorifique à titre étrangerp57	30 Décembr	re 2011-Décret n°2011-863/P-RM portant
			ratification de l'Accord de prêt, signé à
28 Décembre	e 2011-Décret n°2011-846/PM-RM portant		Bamako, le 26 septembre 2011, entre le
	création, composition et modalités de		Gouvernement de la République du Mali et
	fonctionnement du Conseil supérieur de la		Export-Import Bank of Korea, pour le
	politique nationale genre du Malip57		financement du Projet de mise en réseau des
28 Dácambr	e 2011-Décret n°2011-847/P-RM portant		Services de l'Administration au Mali p68
TO Decembe	nomination d'un Conseiller Technique au		poo
	Secrétariat Général de la Présidence de la		Décret n°2011-864/P-RM portant désignation
	Républiquep59		
	1. Cop a conque		de Fonctionnaires de Police en qualité
	Décret n°2011-848/P-RM portant avancement		d'Observateurs à la Mission des Nations
	de grade dans le corps des Commissaires de		Unies pour la Stabilisation en Haïti
	Police		(MINUSTAH) p69

30 Décembre 2011-Décret n°2011-865/P-RM portant	Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 ju
désignation d'un Officier Observateur militaire	règles générales d'organisation et de f
à la Mission des Nations Unies pour le Liberia	Cabinets des départements ministériels
(MINUL)p69	Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 ac
D' 4 00011 0///D DN# 4 4 4 4 4 4	conditions et modalités d'octroi des in
Décret n°2011-866/P-RM portant nomination	aux fonctionnaires et agents de l'i
des membres du Conseil d'Administration de	modificatifs subséquents ;
l'Office de protection des végétauxp70	Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03
Décues - 22011 9/7/D DM 1/4	nomination du Premier ministre ;
Décret n°2011-867/P-RM déterminant les conditions et modalités de l'itinérance	Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06
	nomination des membres du Gouverne Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19
nationalep71	intérims des membres du Gouverneme
Décret n°2011-868/P-RMportant ratification	intermis des membres du Gouverneme
de l'Accord d'Istisna'a, signé à Djeddah	STATUANT EN CONSEIL DES MI
(Arabie saoudite), le 30 juin 2011, entre le	STATUANT EN CONSEIL DES MI
Gouvernement de la République du Mali et la	DECRETE :
Banque Islamique de Développement (BID),	DECKETE.
pour le financement des infrastructures	ARTICLE 1er: Monsieur Gaoussou I
urbaines de base pour le Projet de réalisation	36.R, Secrétaire d'Administration, est
de logements sociaux à Bamako, en	Particulier du ministre de la Jeunesse
République du Malip73	
1	ARTICLE 2 : Le présent décret qui abr
Décret n°2011-869/P-RM portant ratification	du Décret N°2011-363/P-RM du 15
de l'Accord de prêt, signé à Djeddah (Arabie	qu'elles portent nomination de Mo
saoudite), le 30 juin 2011, entre le Gouverne-	SANOGO , N°Mle 440-93.F, Greft
ment de la République du Mali et la Banque	Secrétaire Particulier du ministre de
Islamique de Développement (BID), pour le	Sports, sera enregistré et publié au Jou
financement des infrastructures urbaines de	
base pour le projet de réalisation de logements	Bamako, le 22 décembre 2011
sociaux à Bamako, en République du Malip73	
	Le Président de la République,
Décret n°2011-870/P-RM portant nomination	Amadou Toumani TOURE
d'un Administrateur, représentant l'État au	
Conseil d'Administration de la Banque de	Le Premier ministre,
l'Habitat du Mali p74	Madame CISSE Mariam Kaïdama S
Annonces et communicationsp74	Le ministre de la Jeunesse et des Spo
	<u>Djiguiba KEITA</u>

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



DECRET N°2011-826/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE PARTICULIER DU MINISTRE DE LA JEUNESSE **ET DES SPORTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution:

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N° 02-048 du 22 juillet 2002;

uin 1994 fixant les onctionnement des

oût 1975 fixant les ndemnités allouées Etat et ses textes

avril 2011 portant

avril 2011 portant ment;

mai 2011 fixant les nt;

NISTRES,

DAOU N°Mle 382nommé Secrétaire et des Sports.

roge les dispositions juin 2011 en tant nsieur Boubacar fier en qualité de la Jeunesse et des rnal officiel.

SIDIBE

orts,

Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget, Ministre de l'Economie et des Finances par intérim, Sambou WAGUE

DECRET N°2011-827/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N° 02-048 du 22 juillet 2002;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1er: Madame CAMARA Mariam KEITA, N°Mle 485-45.B, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, est nommée Conseiller Technique au Secrétariat Général du ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce.

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce, <u>Madame SANGARE Niamoto BA</u>

Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget, Ministre de l'Economie et des Finances par intérim, Sambou WAGUE

DECRET N°2011-828/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MALIEN DE L'HABITAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif:

Vu la Loi N°96-030 du 12 juin 1996 portant création de l'Office Malien de l'Habitat ;

Vu le Décret N°96-179/P-RM du 19 juin 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office Malien de l'Habitat;

Vu le Décret N° 2011-173 /P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N° 2011-176 /P-RM du 06 avril 2011 du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement:

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Office Malien de l'Habitat en qualité de :

I- REPRESENTANTS DES POUVOIRS PUBLICS

Président : le ministre chargé de l'Habitat ;

Membres:

- Monsieur **Soussourou DEMBELE**, représentant du ministre chargé des Finances ;
- Monsieur **Abdoulaye Mamadou DIARRA**, représentant du ministre chargé de l'Administration Territoriale ;
- Monsieur **Lassiné DOUMBIA**, représentant du ministre chargé de l'Industrie;
- Colonel **Diaroukou TRAORE** représentant du ministre chargé de l'Emploi ;
- Monsieur **Cheick Sidya SISSOKO**, représentant du ministre chargé de l'Habitat ;
- Le Directeur Général des Impôts.

II- <u>REPRESENTANTS DES USAGERS</u>:

- Monsieur **Moussa COULIBALY**, représentant du Conseil National du Patronat du Mali ;
- Monsieur **Boubacar FOFANA**, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali.

III- REPRESENTANT DU PERSONNEL :

- Monsieur **Hassen DIANE**, représentant du personnel de l'Office.

ARTICLE 2: Le présent décret, qui abroge de Décret N°08-456/P-RM du 01 août 2008 sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama

Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, Yacouba DIALLO

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget, Ministre de l'Economie et des Finances par intérim, Sambou WAGUE

DECRET N°2011-829/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011 PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DE DECRET PORTANT NOMINATION DANS LES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret $N^{\circ}06\text{-}087/P\text{-}RM~du~28$ février 2006 portant nomination dans les missions diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1er: Les dispositions du Décret N°06-087/P-RM du 28 février 2006 susvisé sont abrogées en tant qu'elles portent nomination de Monsieur Chérif Mohamed KANOUTE, N°Mle 0103-936.J, Inspecteur des Services Economiques, en qualité de Deuxième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Téhéran.

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Soumeylou Boubeye MAIGA

Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget, Ministre de l'Economie et des Finances par intérim, Sambou WAGUE

DECRET N°2011-830/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi $N^{\circ}94-009$ du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret N°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel Diplomatique et Consulaire ;

Vu le Décret N°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ainsi que leurs primes et indemnités :

Vu le Décret N°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 modifié, portant répartition des Postes Diplomatiques et Consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Madame BA Hawa KEITA, N°Mle 455-58.A, Administrateur du Tourisme, est nommée Ambassadeur du Mali auprès de la République Fédérale d'Allemagne.

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, <u>Soumeylou Boubeye MAIGA</u>

Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget, Ministre de l'Economie et des Finances par intérim, Sambou WAGUE

DECRET N°2011-831/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi $N^\circ 94\text{-}009$ du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi $N^\circ 02\text{-}048$ du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi $N^{\circ}05$ -039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret N°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel Diplomatique et Consulaire ;

Vu le Décret N°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ainsi que leurs primes et indemnités :

Vu le Décret N°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 modifié, portant répartition des Postes Diplomatiques et Consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Diadié Yacouba DAGNOKO, Professeur, est nommé Ambassadeur du Mali au Gabon.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, <u>Soumeylou Boubeye MAIGA</u>

Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget, Ministre de l'Economie et des Finances par intérim, Sambou WAGUE

DECRET N°2011-832/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi $N^\circ 94\text{-}009$ du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi $N^\circ 02\text{-}048$ du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret N°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel Diplomatique et Consulaire ;

Vu le Décret N°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ainsi que leurs primes et indemnités :

Vu le Décret N°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 modifié, portant répartition des Postes Diplomatiques et Consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1er: Monsieur Mahamane Elhadji Bania TOURE, N°Mle 744-72.S, Conseiller des Affaires Etrangères, est nommé Ambassadeur du Mali au Japon.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, <u>Soumeylou Boubeye MAIGA</u>

Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget, Ministre de l'Economie et des Finances par intérim, Sambou WAGUE

DECRET N°2011-833/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution:

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret N°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel Diplomatique et Consulaire ;

Vu le Décret N°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret N°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 modifié, portant répartition des Postes Diplomatiques et Consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

<u>ARTICLE 1er</u>: Monsieur Mamadou TRAORE, N°Mle 01167-29.X, Economiste, est nommé Ambassadeur du Mali au Burkina Faso.

ARTICLE 2: Le présent décret qui abroge le Décret N°08-682/P-RM du 12 novembre 2008 portant nomination du Général **Seydou TRAORE** en qualité d'**Ambassadeur** auprès du Burkina Faso et de la République du Niger avec résidence à Ouagadougou, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Soumeylou Boubeye MAIGA

Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget, Ministre de l'Economie et des Finances par intérim, Sambou WAGUE DECRET N°2011-834/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011 PORTANT DESIGNATION D'UN STAFF OFFICER AU BUREAU INTEGRE DES NATIONS UNIES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (BINUCA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi $N^{\circ}02$ -055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la défense ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 24 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°2001-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérims des membres du Gouvernement

DECRETE:

ARTICLE 1er: Le Colonel Oumar Abocar DIALLO de l'Armée de l'Air, est désigné comme Staff Officer au Bureau Intégré des Nations Unies en République Centrafricaine (BINUCA):

ARTICLE 2: Le présent décret qui abroge le Décret N°10-512/P-RM du 21 septembre 2010 portant désignation d'un conseiller militaire au Bureau des Nations Unies à Bangui en République Centrafricaine, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, <u>Soumeylou Boubeye MAÏGA</u>

Le ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants par intérim, Général Sadio GASSAMA

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget, Ministre de l'Economie et des Finances par intérim, Sambou WAGUE DECRET N°2011-835/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011 PORTANT MODIFICATION DU DÉCRET N°2011-400/P-RM DU 28 JUIN 2011 FIXANT LE TAUX DE L'INDEMNITE ACCORDEE AUX MEMBRES DU COMITE DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PLAN NATIONAL D'ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES ETATS GENERAUX SUR LA CORRUPTION ET LA DELINQUANCE FINANCIERE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu l'Ordonnance N°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu la Loi N°06-066 du 29 décembre 2006 portant loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux :

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°10-350/P-RM du 30 juin 2010 portant création du Comité de Suivi et d'Evaluation du Plan National d'Actions de mise en œuvre des recommandations des états généraux sur la corruption et la délinquance financière;

Vu le Décret N°2011-400/P-RM du 28 juin 2011 fixant le taux de l'indemnité accordée aux membres du Comité de Suivi d'Evaluation du Plan Nation d'Actions de mise en œuvre des recommandations des états généraux sur la corruption et la délinquance financière ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{ex}: L'article premier du décret du 28 juin susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1^{ex} (nouveau): A compter du 15 mars 2011, les membres du Comité de Suivi d'Evaluation du Plan National d'Actions de mise en œuvre des recommandations des états généraux sur la corruption et la délinquance financière bénéficient d'une indemnité mensuelle de 270 000 francs.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget, Ministre de l'Economie et des Finances par intérim, Sambou WAGUE

Le ministre du Travail et de la Fonction Publique, <u>Abdoul Wahab BERTHE</u>

DECRET N°2011-836/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011 PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME DE LA VILLE DE SIBY ET ENVIRONS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'Urbanisme ;

Vu l'Ordonnance $N^{\circ}00$ -027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi $N^{\circ}02$ -008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret $N^{\circ}04$ -607/P-RM du 30 décembre 2004 fixant les modalités de mise en œuvre de la planification urbaine ;

Vu le Décret N° 2011-173 /P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N° 2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Est approuvé et rendu exécutoire, pour une durée de vingt (20) ans, de 2010 à 2030, le Schéma Directeur d'Urbanisme de la ville de Siby et environs.

ARTICLE 2 : Ledit Schéma Directeur ainsi approuvé est opposable à toutes les collectivités publiques et aux tiers opérant dans son périmètre.

ARTICLE 3: L'application du présent Schéma Directeur fera l'objet d'études de Plans d'Urbanisme Sectoriels (P. U. S.) et de plans de détails selon la programmation prévue dans le document.

Ces plans ne peuvent modifier les grandes orientations du Schéma Directeur d'Urbanisme.

Le Schéma Directeur d'Urbanisme ainsi approuvé est révisable tous les cinq (05) ans selon les exigences du développement social et économique de la ville de Siby et environs.

ARTICLE 4: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 5: Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, Yacouba DIALLO

Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, <u>Général Kafougouna KONE</u>

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget, Mministre de l'Economie et des Finances par intérim, Sambou WAGUE

DECRET N°2011-837/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011 PORTANT CLASSEMENT DE LA MOSQUEE DE MANFARA ET LES SITES ASSOCIES DANS LE PATRIMOINE CULTUREL NATIONAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Loi N°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 modifiée, relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national :

Vu la Loi N°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu la Loi $N^{\circ}08-033$ du 11 août 2008, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'Ordonnance N°99-032/PRM du 19 août 1999 portant code minier en République du Mali et son décret d'application;

Vu l'Ordonnance $N^{\circ}00$ –027 du 22 mars 2000 modifiée, portant Code domanial et foncier ;

Vu le Décret N° 203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel National:

Vu le Décret N°275/PG - RM du 04 novembre 1985 portant réglementation des fouilles archéologiques ;

Vu le Décret N°05–113 /P–RM du 09 mars 2005 fixant les règles spécifiques applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme ;

Vu le Décret $N^{\circ}08-346/P-RM$ du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social ;

Vu le Décret N°2011-173/ P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N° 2011-176 / P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement :

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES, DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: La Mosquée de Manfara et les sites associés sont classés dans le patrimoine culturel national du Mali.

ARTICLE 2 : Au sens du présent décret, la Moquée de Manfara comprend :

- le bâtiment principal servant de lieu de culte;
- la courette tout autour du bâtiment ;
- la murette d'enceinte de la courette.

Les sites associés comprennent :

- la tombe de Lanfia Sanogo, bâtisseur de la Mosquée ;
- la tombe de Mansa Kong Koma Kéita de Naréna ;
- la tombe de Moussa Fofana;
- la tombe de Lanfia Fofana, homonyme du bâtisseur de la mosquée ;
- la tombe de Oumar Fofana.

<u>ARTICLE 3</u>: La Mosquée de Manfara et les sites associés sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

Côté Sud, Angle Est: 12° 05' 649" N

008° 14' 728" W

Côté Sud, Angle Ouest: 12° 05' 650" N

008° 14' 740' W

Côté Nord, Angle Est: 12° 05' 658" N

008° 14' 725" W

Côté Nord, Angle Ouest: 12° 05' 657" N

008° 14' 740" W

Côté Est, Minaret: 12° 05' 653" N

008° 14' 724" W

Côté Nord, Porte d'entrée : 12° 05' 657" N

008° 14' 731" W

ARTICLE 4: Le ministre de la Culture, le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le ministre de l'Éducation, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, le ministre des Mines et le ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011 Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Culture, Hamane NIANG

Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, Mohamed EL MOCTAR

Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, Général Kafougouna KONE

Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, Yacouba DIALLO

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Madame Siby Ginette BELLEGARDE

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, Salikou SANOGO

Le ministre des Mines, Amadou CISSE

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE

DET Nº4011 020/D DM DU 44 DEC

DECRET N°2011-838/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011 PORTANT CLASSEMENT DU SITE HISTORIQUE DE LA BATAILLE DE TACOUBAO DANS LE PATRIMOINE CULTUREL NATIONAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Loi N° 85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 modifiée, relative à la protection et à la promotion du patrimoine cultural national :

culturel national;

Vu la Loi N°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles

générales de l'urbanisme ;

Vu la Loi N°08–033 du 11août 2008, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'Ordonnance N°99-032/PRM du 19 août 1999 portant code minier en République du Mali et son décret d'application ;

Vu l'Ordonnance $N^{\circ}00$ –027 du 22 mars 2000 modifiée, portant Code domanial et foncier ;

Vu le Décret N°203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel National;

Vu le Décret N°275/PG-RM du 04 novembre 1985 portant réglementation des fouilles archéologiques ;

Vu le Décret N°05–113 /P–RM du 09 mars 2005 fixant les règles spécifiques applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme ;

Vu le Décret N°08-346/P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social ;

Vu le Décret N°2011-173/ P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES, DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Le Site historique de la bataille de Tacoubao est classé dans le patrimoine culturel national du Mali.

ARTICLE 2: Au sens du présent décret, le Site historique de la bataille de Tacoubao est représenté par un terrain plat constituant le cœur du champ de ladite bataille historique sur lequel sont situés :

- le monument symbolisant la tombe du Colonel Bonnier;
- les fosses communes où sont enterrés les tirailleurs et les officiers de l'armée française morts sur le champ de bataille.

ARTICLE 3: Le Site historique de la bataille de Tacoubao est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

Point 1: $l = 16^{\circ} 35' 10' N$

 $L = 3^{\circ} 26' 10' E$

Goundam - N.E. Goundam

Point 2: $l = 16^{\circ} 35' 15' N$

 $L = 3^{\circ} 27' 50' W$

Goundam - N. W. Tacoubao

Point 3: $1 = 16^{\circ} 34' 23' S$

 $L = 3^{\circ} 28' 57' W$

Goundam - S. W. Tacoubao

ARTICLE 4: Le ministre de la Culture, le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, le ministre des Mines et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Culture, <u>Hamane NIANG</u>

Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, Mohamed EL MOCTAR

Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, <u>Général Kafougouna KONE</u>

Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, <u>Yacouba DIALLO</u>

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Madame Siby Ginette BELLEGARDE

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, Salikou SANOGO

Le ministre des Mines Amadou CISSE

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE

DECRET N°2011-839/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011 PORTANT CLASSEMENT DU TATA DE KONIAKARI DANS LE PATRIMOINE CULTUREL NATIONAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Loi N° 85-40/AN - RM du 26 juillet 1985 modifiée, relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national ;

Vu la Loi N° 02–016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu la Loi N°08–033 du 11 août 2008, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'Ordonnance N°99-032/PRM du 19 août 1999 portant code minier en République du Mali et son décret d'application;

Vu l'Ordonnance N° 00–027 du 22 mars 2000 modifiée, portant Code domanial et foncier ;

Vu le Décret N° 203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel National; Vu le Décret N° 275/PG - RM du 04 novembre 1985 portant réglementation des fouilles archéologiques ;

Vu le Décret N° 05–113 /P–RM du 09 mars 2005 fixant les règles spécifiques applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme ;

Vu le Décret N°08-346/P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social ;

Vu le Décret N° 2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N° 2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement :

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES.

DECRETE:

<u>ARTICLE 1^{ex}</u>: Le Tata de Koniakari est classé dans le patrimoine culturel national du Mali.

<u>ARTICLE 2</u>: Au sens du présent décret, le Tata de Koniakari comprend :

- la muraille en pierres plates de gypse ;
- la tombe du Chef de canton Sadio Demba Diallo.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Tata de Koniakari est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

Coté nord, Angle Est : 14° 34' 846" N

10° 53' 921" W

Coté nord, Angle Ouest: 14° 34' 878" N

10° 53' 982" W

Coté sud, Angle Est: 14° 34' 879" N

10° 53' 958" W

Coté sud, Angle Ouest: 14° 34' 817" N

10° 53' 983" W

Entrée boréale : 14° 34' 822" N

10° 53' 943" W

Coté Est, Tour de contrôle : 14° 34' 820" N

10° 53' 923" W

ARTICLE 4: Le ministre de la Culture, le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, le ministre des Mines et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Culture, <u>Hamane NIANG</u>

Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, Mohamed EL MOCTAR

Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, Général Kafougouna KONE

Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, Yacouba DIALLO

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Madame Siby Ginette BELLEGARDE

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, Salikou SANOGO

Le ministre des Mines, Amadou CISSE

Le ministre de l'Economie et des Finances, <u>Lassine BOUARE</u>

DECRET N°2011-840/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011 PORTANT CLASSEMENT DU SITE HISTORIQUE DU CHAMP DE BATAILLE DE SABOUCIRE DANS LE PATRIMOINE CULTUREL NATIONAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Loi $N^{\circ}85$ -40/AN-RM du 26 juillet 1985 modifiée, relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national ;

Vu la Loi $N^{\circ}02$ –016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu la Loi N°08–033 du 11 août 2008, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'Ordonnance N°99-032/PRM du 19 août 1999 portant code minier en République du Mali et son décret d'application;

Vu l'Ordonnance N°00-027 du 22 mars 2000 modifiée, portant Code domanial et foncier;

Vu le Décret N°203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel National;

Vu le Décret N°275/PG-RM du 04 novembre 1985 portant réglementation des fouilles archéologiques ;

Vu le Décret N°05-113/P-RM du 09 mars 2005 fixant les règles spécifiques applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme;

Vu le Décret N°08-346/P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES.

DECRETE:

ARTICLE 1er: Le Site historique du champ de bataille de Sabouciré est classé dans le patrimoine culturel national du Mali.

ARTICLE 2: Au sens du présent décret, le Site historique du champ de bataille de Logo Sabouciré comprend :

- le terrain plat situé sur la rive gauche du fleuve Sénégal, au nord du village de Logo Sabouciré;
- le pan de tata reconstruit;
- l'arbre mythique Dicrostacus Glomerata (Kora Tou);
- le monument dédié aux martyrs de Logo Sabouciré.

ARTICLE 3: Le Site historique du champ de bataille de Logo Sabouciré est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

Côté Est: 14°19′ 526" N

11°17'062" W

Côté Est, Point Tour de guet : 14° 19' 533" N

11°17′ 056" W

14° 19'513" N Côté Ouest, Tata point A:

11°17' 120" W

14° 19' 488" N Sud-est:

11° 17' 020" W

Sud-ouest: 14° 19' 464" N

11°17' 078" W

Centre porte d'entrée : 14° 19' 479"N

11°17' 079" W

Centre ouest: 14°19'449" N

11°17'110" W

Centre intérieur Tata: 14° 19' 514" N

11° 7' 065" W

Centre est: 14° 19' 524" N

11° 17'033" W

ARTICLE 4 : Le ministre de la Culture, le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, le ministre des Mines et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Culture, **Hamane NIANG**

Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, Mohamed EL MOCTAR

Le ministre de l'Administration Territoriale et des CollectivitésLocales, Général Kafougouna KONE

Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme. Yacouba DIALLO

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, **Madame Siby Ginette BELLEGARDE**

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,

Salikou SANOGO

Le ministre des Mines

Amadou CISSE

Le ministre de l'Economie et des Finances,

Lassine BOUARE

DECRET N°2011-841/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011 PORTANT CLASSEMENT DU QUARTIER ADMINISTRATIF DE SEGOU DANS LE PATRIMOINE CULTUREL NATIONAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 modifiée, relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national ;

Vu la Loi $N^{\circ}02-016$ du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu la Loi N°08-033 du 11août 2008, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement:

Vu l'Ordonnance N°99-032/PRM du 19 août 1999 portant Code Minier en République du Mali et son décret d'application ;

Vu l'Ordonnance N°00–027 du 22 mars 2000 modifiée, portant Code Domanial et Foncier ;

Vu le Décret N°203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel National:

Vu le Décret N°275/PG-RM du 04 novembre 1985, portant réglementation des fouilles archéologiques ;

Vu le Décret N°05–113/P–RM du 09 mars 2005 fixant les règles spécifiques applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme ;

Vu le Décret N°08-346 /P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'Etude d'impact environnemental et social ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérims des membres du Gouvernement

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Le Quartier administratif de Ségou est classé dans le patrimoine culturel national du Mali.

ARTICLE 2: Au sens du présent décret, le Quartier administratif de Ségou comprend :

- les 12 (douze) pavillons de l'Office du Niger;
- le Palais du Gouverneur (actuel Gouvernorat de la 4è Région) ;
- la Résidence du Gouverneur de la Région ;
- le Centre de documentation de l'Office du Niger (Karéri) ;
- le Commissariat de Police de Ségou ;
- le Palais de Justice de Ségou;
- le Collège ou « Quartier Administratif de Ségou ».

ARTICLE 3 : Le Quartier administratif de Ségou est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

Pavillon N°1: Kayes; nom colonial: Faidherbe

- Angle Ouest- Sud : 13° 26' 305" N 00 6° 16' 884" W - Angle Est- Sud : 13° 26' 313" N 00 6° 16' 868" W - Milieu côté Est : 13° 26' 322" N 00 6° 16' 870" W

Pavillon N°2: Farimaké; nom colonial: V. Vollenhoven

- Angle Ouest- Nord: 13° 26' 347" N 00 6° 16' 846" W - Angle Est- Sud: 13° 26' 339" N 00 6° 16' 829" W - Milieu côté Est: 13° 26' 350" N 00 6° 16' 813" W

Pavillon N°3: Koulikoro; nom colonial: Binger

- Angle Ouest- Nord: 13° 26' 357" N 00 6° 16' 779" W - Angle Est- Sud: 13° 26' 360" N 00 6° 16' 759" W - Milieu côté Est: 13° 26' 376" N 00 6° 16' 747" W

Pavillon N°4: Sikasso; nom colonial: Terrasson

- Angle Ouest- Nord: 13° 26' 332" N 00 6° 16' 771" W - Angle Est- Sud : 13° 26' 327" N 00 6° 16' 756" W - Milieu côté Est : 13° 26' 332" N 00 6° 16' 758" W

Pavillon N°5: Mopti; nom colonial: Galliéni,

- Angle Ouest- Nord: 13° 26' 317" N 00 6° 16' 817" W - Angle Est- Sud: 13° 26' 307" N 00 6° 16' 810" W - Milieu côté Est: 13° 26' 308" N 00 6° 16' 807" W

Pavillon N°6: Tombouctou; nom colonial: Archinard

Pavillon N°7: Gao; nom colonial: Monteil

Pavillon N°8: Kidal; nom colonial: Joffre

- Angle Ouest- Nord: 13° 26' 266" N 00 6° 16' 862" W - Angle Est- Sud: 13° 26' 261" N 00 6° 16' 848" W - Milieu côté Est: 13° 26' 262" N 00 6° 16' 848" W

Pavillon N°9: Macina; nom colonial: Mage

Pavillon N°10: Kouroumari; nom colonial: Mangin

Pavillon N° 11: Kala; nom colonial: Bonnier

Pavillon N° 12 : La Mairie ; nom colonial : Hôtel de ville

- Angle Ouest- Nord: 13° 26' 380" N 00 6° 16' 744" W - Angle Est- Sud: 13° 26' 372" N 00 6° 16' 724" W - Milieu côté Est: 13° 26' 377" N 00 6° 16' 724" W

Palais du Gouverneur (actuel Gouvernorat de la 4è Région)

- Côté Nord – Ouest : 13° 26' 25.9" N 006° 16' 38.6" W - Côté Nord – Est : 13° 26' 26.9 « N 006° 16' 35.1» W - Côté Sud – Est : 13° 26' 24.0" N 006° 16' 34.1" W - Côté Sud – Ouest : 13° 26' 24.1" N 006° 16' 37.5" W

Résidence du Gouverneur de la Région

- Côté Nord – Ouest : 13° 26' 30.7" N 006° 16' 40.3" W
- Côté Nord – Est : 13° 26' 32.3" N 006° 16' 37.0" W
- Côté Sud – Est : 13° 26' 27.2" N 006° 16' 35.7" W
- Côté Sud – Ouest : 13° 26' 25.7" N 006° 16' 39.4" W

Centre de documentation de l'Office du Niger (Karéri)

- Côté Nord – Ouest : 13° 26' 25.2" N 006° 16' 56.8" W - Côté Nord – Est : 13° 26' 25.7" N 006° 16' 53.5" W - Côté Sud – Est : 13° 26' 24.4" N 006° 16' 52.6" W - Côté Sud – Ouest : 13° 26' 23.9" N 006° 16' 56.5" W

Commissariat de Police de Ségou (1er arrondissement de Ségou)

Palais de Justice de Ségou

- Côté Nord – Ouest : 13° 26' 27.1" N 006° 16' 34.8" W - Côté Nord – Est : 13° 26' 28.0" N 006° 16' 32.5" W - Côté Sud – Est : 13° 26' 26.3" N 006° 16' 31.9" W - Côté Sud – Ouest : 13° 26' 24.8" N 006° 16' 34.4" W

Collège du Quartier Administratif de Ségou

 ARTICLE 4: Le ministre de la Culture, le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le ministre de l'Éducation, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, le ministre des Mines et le ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre l'Artisanat et du Tourisme, Ministre de la Culture par intérim, Mohamed El MOCTAR

Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, Mohamed EL MOCTAR

Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, Général Kafougouna KONE

Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, <u>Yacouba DIALLO</u>

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Madame SIBY Ginette BELLEGARDE

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales par intérim,

Madame SIBY Ginette BELLEGARDE

Le ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce, Ministre des Mines par intérim, Madame SANGARE Niamoto BA

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget, Mnistre de l'Economie et des Finances par intérim, Sambou WAGUE DECRET N°2011-842/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE:

ARTICLE 1er: Monsieur Marcel K. RUDASINGWA, Représentant du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) au Mali, est promu au grade de COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL, à titre étranger.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-843/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011 PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DU DECRET N°02-373/P-RM DU 24 JUILLET 2002 PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret N°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE:

ARTICLE 1er: Les dispositions du Décret N°02-373/P-RM du 24 juillet 2002 portant nomination de Conseillers Techniques au Secrétariat Général de la Présidence de la République sont abrogées en tant qu'elles concernent Monsieur **Seydou SISSOUMA**, Journaliste.

ARTICLE 2: Le présent décret qui prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-844/PM-RM DU 23 DECEMBRE 2011 PORTANT REPARTITION DES CREDITS DU BUDGET D'ETAT 2012

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi $N^{\circ}96$ -060 du 04 novembre 1996 relative à la Loi de Finances ;

Vu la Loi N° 2011-078 du 23 décembre 2011 portant Loi de Finances pour l'exercice 2012 ;

Vu le Décret N°2011-173-P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176-P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Les crédits budgétaires autorisés par la loi N°078 susvisée sont répartis comme indiqué à l'annexe au présent décret.

ARTICLE 2: Les crédits sont ouverts par arrêté du ministre chargé des Finances comme prévu à l'annexe **IV**, état **D** de la Loi de Finances pour l'exercice 2012.

ARTICLE 3: Le ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du budget selon les modalités prévues aux articles 17 et 18 de la loi de Finances pour l'exercice 2012.

ARTICLE 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 23 décembre 2011

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE DECRET N°2011-845/P-RM DU 23 DECEMBRE 2011 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur **Terrance FORD**, Haut cadre du Commandement Américain pour l'Afrique (AFRICOM), est nommé au grade de **CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL**, à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-846/PM-RM DU 28 DECEMBRE 2011 PORTANT CREATION, COMPOSITION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA POLITIQUE NATIONALE GENRE DU MALI

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-216/P-RM du 28 avril 2011 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

<u>ARTICLE 1</u>^{er}: Il est créé auprès du Premier ministre, un organe consultatif dénommé Conseil Supérieur de la Politique Nationale Genre du Mali.

ARTICLE 2: Le Conseil Supérieur a pour mission de :

- suivre la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes et faire des propositions au Gouvernement en vue de la prise en compte du genre dans les textes législatifs et réglementaires, dans les institutions étatiques et dans la société;
- suivre la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre du Mali et les progrès enregistrés et faire des recommandations sur le rapport annuel des résultats de la politique ;
- veiller à l'application des engagements internationaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes auxquels le Mali a souscrit;
- statuer sur les dispositifs de la Politique Nationale Genre, proposer les mesures et modalités à mettre en place pour assurer une coordination globale efficace des différents départements, structures, institutions, organisations de la société civile et du secteur privé;
- évaluer et auditer annuellement la mise en œuvre du Fonds d'Appui à l'Autonomisation de la Femme et à l'Epanouissement de l'Enfant (FAFE);
- veiller à l'application des recommandations des évaluations de la Politique Nationale Genre du Mali.

ARTICLE 3: Le Conseil Supérieur de la Politique Nationale Genre du Mali est composé comme suit :

Président : Le Premier ministre.

Vice-président : Le ministre chargé du Genre.

Membres:

Au titre des Institutions de la République :

- trois représentants de l'Assemblée Nationale (dont 1 représentant de l'opposition parlementaire) ;
- deux représentants du Conseil Economique, Social et Culturel ;
- deux représentants du Haut Conseil des Collectivités.

Au titre des départements ministériels :

- le ministre chargé de la Justice ;
- le ministre chargé de l'Education ;
- le ministre chargé de la Santé;
- le ministre chargé de l'Emploi ;
- le ministre chargé de l'Agriculture ;
- le ministre chargé de l'Environnement ;
- le ministre chargé de la Décentralisation ;

- le ministre chargé du Budget ;
- le ministre chargé de la Communication ;
- le ministre chargé du Travail.

Au titre de la Société Civile :

- un représentant du Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur ;
- sept (7) représentants de la Société Civile.

Au titre du Secteur Privé :

- un représentant du Conseil National du Patronat ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali.

Au titre des partenaires techniques et financiers :

- un représentant de ONU-Femme.

ARTICLE 4: Le Conseil Supérieur peut faire appel à toute personne en raison de sa compétence particulière.

<u>ARTICLE 5</u>: Un décret du Premier ministre fixe la liste nominative des membres du Conseil Supérieur de la Politique Nationale Genre du Mali.

Le mandat des membres du Conseil est fixé à cinq (5) ans.

ARTICLE 6: Les représentants de la société civile sont tenus d'envoyer chaque année au ministre chargé du Genre les documents attestant de leur fonctionnement régulier :

- compte rendu ou procès verbal d'assemblée générale ;
- renouvellement des instances;
- comptes approuvés par les instances de l'organisation ;
- attestation de dépôt du rapport à la Cellule d'Appui au Développement à la Base ou l'attestation d'opérationnalisation.

ARTICLE 7: Le Conseil Supérieur de la Politique Nationale Genre du Mali se réunit en session ordinaire deux fois par an et en session extraordinaire chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.

L'ordre du jour est fixé par le Président du Conseil Supérieur de la Politique Nationale Genre du Mali sur proposition du Vice Président.

<u>ARTICLE 8</u>: Le Secrétariat technique du Conseil Supérieur de la Politique Nationale Genre du Mali est assuré par la Direction Nationale de la Promotion de la Femme.

<u>ARTICLE 9</u>: Le ministère chargé du Travail joue le rôle de rapporteur général des travaux du Conseil Supérieur.

<u>ARTICLE 10</u>: Le Conseil Supérieur est représenté au niveau de chaque Région et du District de Bamako par un Conseil Régional de la Politique Nationale Genre.

ARTICLE 11: Le Conseil Régional de la Politique Nationale Genre du Mali a pour mission :

- émettre des avis sur toutes les questions relatives au genre au Conseil Supérieur de la Politique Nationale Genre du Mali ;
- formuler des recommandations/propositions permettant de corriger les discriminations et de mesurer les progrès en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- donner des avis sur les programmes de développement régionaux, locaux et communaux en vue de la prise en compte du genre,
- coordonner les actions des divers intervenants et acteurs locaux en vue de maximiser l'impact en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- produire le rapport annuel régional de mise en œuvre de la Politique Nationale Genre du Mali et transmettre une copie au Vice-président, après consultation au niveau des cercles et des communes ;
- assurer le suivi et l'évaluation participative de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre du Mali au niveau régional.

ARTICLE 12: Le Conseil Régional est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Gouverneur de Région ou du District de Bamako.

Vice-président : Le Directeur Régional chargé du Genre.

Membres:

- un représentant de l'Assemblée Régionale ;
- un représentant par service technique déconcentré des départements ministériels ciblés à l'article 3 ;
- deux représentants de la société civile ;
- deux représentants du secteur privé ;
- deux leaders communautaires.

ARTICLE 13: Le Conseil Régional peut faire appel à toute personne en raison de sa compétence particulière.

ARTICLE 14: La liste nominative des membres du Conseil Régional est fixée par décision du Gouverneur de Région et du District de Bamako.

<u>ARTICLE 15</u>: Le Conseil Régional se réunit en session ordinaire deux fois par an sur convocation de son président, avant la tenue de la session de l'Assemblée Régionale.

Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin.

L'ordre du jour des sessions est fixé par le Président du Conseil Régional sur proposition du Directeur Régional chargé du Genre.

ARTICLE 16: Le Secrétariat du Conseil Régional est assuré par la Direction Régionale chargée du Genre.

ARTICLE 17: Le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre du Travail et de la Fonction Publique, le ministre de la Réforme de l'Etat et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel

Bamako, le 28 décembre 2011

Le Premier ministre, <u>Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE</u>

Le ministre de la Santé, Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille par intérim, Madame DIALLO Madeleine BA

Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, Général Kafougouna KONE

Le ministre du Travail et de la Fonction Publique, Abdoul Wahab BERTHE

Le ministre de la Réforme de l'Etat, Daba DIAWARA

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE

DECRET N°2011-847/P-RM DU 28 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret n°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant le taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories du personnel de la Présidence de la République;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur **Birahim SOUMARE**, Economiste, est nommé Conseiller Technique avec titre d'Ambassadeur à la Cellule Diplomatique du Secrétariat Général de la Présidence de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du décret n°08-129/P-RM du 06 mars 2088 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Birahim SOUMARE**, Economiste, en qualité de Chargé de mission au Secrétariat Général de la Présidence de la Présidence, sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-848/P-RM DU 28 DECEMBRE 2011 PORTANT AVANCEMENT DE GRADE DANS LE CORPS DES COMMISSAIRES DE POLICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°10-034 du 12 juillet 2010 portant statut des fonctionnaires de la Police Nationale :

Vu le Procès-verbal en date du 16 décembre 2011 de la Commission Administrative Paritaire au titre du corps des Commissaires de Police :

DECRETE:

<u>ARTICLE 1</u>er: A compter du 1er janvier 2012 les fonctionnaires de Police du corps des Commissaires dont les noms suivent sont promus aux grades ci-après :

CONTROLEUR GENERAL

NIO	Duémoma	Noms	Ancienne situation			No uvelle situation		
IN	N° Prénoms	Noms	Grade	Echelon	Indice	Grade	Echelon	Indice
1	Aly	DOLO	CD	3è	732	CG	1 ^{er}	795
2	Sina ly	DIALLO	CD	3è	732	CG	1 ^{er}	795
3	Brahima	FOFANA	CD	3è	732	CG	1 ^{er}	795
4	Aligui	BORE	CD	3è	732	CG	1 ^{er}	795
5	Sabane B dit Gouro	TOURE	CD	3è	732	CG	1 ^{er}	795
6	Bintou	DIAW	CD	3è	732	CG	1 ^{er}	795
7	Mamoudou B	SISSOKO	CD	3è	732	CG	1 ^{er}	795
8	Sitapha	DIALLO	CD	3è	732	CG	1 ^{er}	795
9	Soumeylou	MAMADOU	CD	3è	732	CG	1 ^{er}	795

COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE

≥ 10	NO Defenses	None	Ancienne situation			Nouvelle situation		
N° Prénoms	Noms	Grade	Echelon	Indice	Grade	Echelon	Indice	
1	Moussa	HAIDARA	CP	3è	600	CD	1 ^{er}	662
2	Pancoro	DIARRA	CP	3è	600	CD	1 ^{er}	662
3	Seydou	DIALLO	CP	3è	600	CD	1 ^{er}	662
4	Issa	KONATE	CP	3è	600	CD	1 ^{er}	662
5	Tahirou	SIDIBE	CP	3è	600	CD	1 ^{er}	662
6	Tiantio	DIARRA	CP	3è	600	CD	1 ^{er}	662
7	N'tokoun	NIARE	CP	3è	600	CD	1 ^{er}	662
8	Bréhima	FOFANA	CP	3è	600	CD	1 ^{er}	662
9	Mahamadou Z	SIDIBE	CP	3è	600	CD	1 ^{er}	662
10	Moussa	KANTE	CP	3è	600	CD	1 ^{er}	662
11	Broulaye Karim	SIDIBE	CP	3è	600	CD	1 ^{er}	662
12	Ousmane	DIARRA	CP	3è	600	CD	1 ^{er}	662

COMMISSAIRE PRINCIPAL

N° Prénoms	Nome	Ancienne situation			Nouvelle situation			
11	N° Prénoms Noms	Noms	Grade	Echelon	Indice	Grade	Echelon	Indice
1	Amadou	FOFANA	Cre	3è	468	CP	1 ^{er}	530
2	Mamady	COULIBALY	Cre	3è	468	CP	1 ^{er}	530
3	Oumar	KEITA	Cre	3è	468	CP	1 ^{er}	530

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2011

Le Président de la République, <u>Amadou Toumani TOURE</u> DECRET N°2011- 849/P-RM DU 28 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION D'OFFICIERS DES FORCES ARMEES A LA DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATION DES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 décembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu la Loi N°04-052 du 23 décembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu l'Ordonnance N°06-027/P-RM du 19 septembre 2006 portant création de la Direction des Transmissions et des Télécommunication des Armées ratifiée par la Loi N°06-055 du 10 novembre 2006 :

Vu le Décret N°06-561/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Transmissions et des Télécommunication des Armées :

DECRETE:

<u>ARTICLE 1</u>^{er}: Les Officiers dont les noms suivent, sont nommés à la Direction des Transmissions et des Télécommunication des Armées en qualité de :

I- <u>Directeur des Transmissions de la Zone de Défense</u> n°3 Kati :

- Lieutenant-colonel Karim DIARRA

II- <u>Directeur des Transmissions de la Zone de Défense</u> n°4 Kayes :

- Commandant Saïbou KANTE

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-850/P-RM DU 29 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA SECURITE PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu l'Ordonnance N°04-026/P-RM du 16 septembre 2004 portant création de la Direction Générale de la Police Nationale.

Vu le Décret N°04-470/P-RM du 20 octobre 2004, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale;

DECRETE:

ARTICLE 1^{ex}: Le Contrôleur Général de Police Florent KONE est nommé Directeur de la Sécurité Publique.

ARTICLE 2: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-851/P-RM DU 29 DECEMBRE 2011 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N° 2011-415/P-RM DU 04 JUILLET 2011 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE COMMISSAIRES DE POLICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°10-034 du 12 juillet 2010 portant statut des fonctionnaires de la Police Nationale;

Vu le Décret N°2011-415/P-RM du 04 juillet 2011 portant admission à la retraite de Commissaires de Police;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} du Décret du 04 juillet 2011 susvisé est rectifié comme suit :

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2011

Le Président de la République, <u>Amadou Toumani TOURE</u> DECRET N°2011-852/P-RM DU 29 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DU GROUPE INTERSECTORIEL POUR L'ERADICATION DE LA DRACUNCULOSE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu l'Ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 12 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités aux fonctionnaires et autres agent de l'Etat;

Vu le Décret n°151/PG-RM du 26 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des primes aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat;

Vu le Décret n°08-489/P-RM du 18 août 2008 portant création du Groupe Intersectoriel pour l'Eradication de la Dracunculose.

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur **Bokary Mamadou DIA** est nommé Président du Groupe Intersectoriel pour l'Eradication de la Dracunculose.

ARTICLE 2 : Il bénéficie des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraire, sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-853/P-RM DU 29 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE COLONEL-MAJOR.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires, modifiée par la Loi n°10-016 du 31 mai 2010 ;

Vu le Décret n°2011-609/P-RM du 19 septembre 2011 portant inscription au tableau d'avancement au grade de Colonel-Major à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **COLONEL-MAJOR**, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

ARMEE DE TERRE:

Infanterie:

Colonel Guimba SISSOKO

Artillerie:

Colonel Ousmane KORONGO

ABC

Colonel Boubacar KEITA

Administration:

Colonel Zakaria KONE

ARMEE DE L'AIR:

Colonel Kélètigui TRAORE
Colonel Alassane SAMAKE
Colonel Djiguiba Toumani SIDIBE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Colonel Kankou Fodé TRAORE
Colonel Adama DEMBELE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE:

Colonel Abdoulaye SAMPANA

DIRECTION DES TRANSMISSION ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Colonel Félix SAGARA

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Colonel Abdoulaye DIALLO
Colonel Mahamadou TOURE
Colonel Souleymane DIALLO N°1

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-854/P-RM DU 29 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: L'Aspirant Adama KABA, sortant de l'Académie d'Infanterie de Blagovechensk de la Fédération de Russie, est nommé au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du 1^{er} octobre 2011.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-855/P-RM DU 29 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: L'Elève Officier d'Active Mohamed TALL, sortant de l'Ecole des Officiers du Burkina Faso, est nommé au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-856/P-RM DU 29 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°99-274/P-RM du 21 septembre 1999 portant condition de nomination des sous-officiers des forces armées au grade de Sous-lieutenant, modifié par le Décret n°07-028/P-RM du 22 janvier 2007 ;

Vu le Décret n°2011-628/P-RM du 19 septembre 2011 portant inscription au tableau d'avancement au grade de Sous-lieutenant à compter du 1^{er} octobre 2011;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Les Sous-officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARMEE DE TERRE

Infanterie:

Major	Siaka	DOUMBIA		Mle A/4441
Major	Bougna	DRABO		Mle A/5207
Major	Moham	ed Ag ASSAL	AD	Mle A/6006
Major	Paul	DIARRA		Mle A/8348
A/C	Sinaly	FOMBA	Mle 2	6 734
A/C	Daouda	TRAORE	Mle 2	26 523
A/C	Mohame	ed KONE	Mle 2	26 362

Artillerie:

Major	Djibril KE	ZITA	Mle A/4283
A/C	Mamadou I	DIARRA	Mle 25 790

ABC:

A/C	Sékou Allaye	TOGO	Mle 28 696
A/C	N'Golo	DIARRA	Mle 26 780
A/C	Balla	DIARRA	Mle 26 153

Administration:

Siaka DOU Rhokiatouh		
 Hamane Mamadou	TOURE	

ARMEE DE L'AIR

Major Mamadou TOGORA Mle 10 247 Major Mamadou S. CAMARA Mle 10 165 Major Zon KAMATE Mle 10 463

A/C Lassana SISSOKO N°1 Mle 10 889 A/C Zoumana KONE Mle 10 807

GARDE NATIONALE DU MALI

Major Oumayata Ag AKLY Mle GA123

A/C Djibril BAGAYOKO Mle 7506

A/C Bréhima OUATTARA Mle 8485

A/C Baba KEITA Mle 7691

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI

Major Amadou Ibrahima DAOU Mle 5545 Major Mamadou DANIOKO Mle 6333 Major Salikou TRAORE Mle 5940 Major Bôh TRAORE Mle 6531 A/C Mamadou KONATE Mle 6950

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Major Mamadou BENGALY Mle A/5446 Major Dramane TRAORE Mle A/6199 A/C Moussa MAIGA Mle 26013 A/C Jacques SOGOBA Mle 25 864

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

	Daouda	TRAORE	Mle A/8981
	Mamadou	SAMAKE	Mle A/7325
	Siramady	KANGAMA	Mle A/5401
	Malick	TESSOUGUE	Mle A/10051
A/C	Dounanké	TANGARA	Mle 26 678
A/C	Seydou	TRAORE	Mle 25 667

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Major	Souaïbou	KONATE	Mle A/4002
Major	Nouhan	KEITA	Mle A/4527
Major	Birama	DIARRA	Mle A/5038
A/C	Mamadou	TANGARA	Mle 25 925
A/C	Mahamadou	SAMAKE	Mle 7 549

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-857/P-RM DU 29 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°09-490/P-RM du 18 septembre 2009 portant nomination au grade Sous-lieutenant ;

Vu le Décret n°2011-627/P-RM du 19 septembre 2011 portant inscription au tableau d'avancement au grade de Lieutenant à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Les Sous-lieutenants dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT** (avancement automatique), à compter du 1^{er} janvier 2012 :

ARMEE DE TERRE

Infanterie:

Sous-lieutenant	Moriba	SANGARE
Sous-lieutenant	Zoumana	KONE
Sous-lieutenant	Métaga	COULIBALY
Sous-lieutenant	Lassana	SIDIBE
Sous-lieutenant	Garibou	SAGARA
Sous-lieutenant	Sidy	COULIBALY

Artillerie:

Sous-lieutenant	Mouké	KATILE
Sous-lieutenant	Siriman	KONE

ABC:

Sous-lieutenant	Bouréma	KODIO
Sous-lieutenant	Soumaïla	DEMBELE

Administration:

Sous-lieutenant	Nouhoum	COULIBALY
Sous-lieutenant	Zantigui	NIAMBELE
Sous-lieutenant	Békanou	KEITA

ARMEE DE L'AIR:

Sous-lieutenant	Djourou	DIAKITE
Sous-lieutenant	Biemba	DOUMBIA
Sous-lieutenant	Cheickna	COULIBALY

GARDE NATIONALE DU MALI:

Sous-lieutenant	Dienfa		DIARRA
Sous-lieutenant	Mahamado	u Makane	COULIBALY
Sous-lieutenant	Moussa	SINABA	

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :

Sous-lieutenant Mahamadou Billa MAIGA
Sous-lieutenant Sékou Bougadary DAGNOKO
Sous-lieutenant Kondy KEITA
Sous-lieutenant Hama Yéro MAIGA
Sous-lieutenant Mamadou COULIBALY

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE:

Sous-lieutenant Diawoye KANOUTE Sous-lieutenant Mory FOFANA Sous-lieutenant Assimi DIALLO

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Sous-lieutenant Ibrahima DIABATE
Sous-lieutenant Karim DIARRA
Sous-lieutenant Christophe DEMBELE
Sous-lieutenant Bréhima DIARRA

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Sous-lieutenant Issiaka Abdoulaye
Sous-lieutenant Oyaga
Sous-lieutenant Fatoumata
KARAMBE
SOUARA
TOLO

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2011

Le Président de la République, <u>Amadou Toumani TOURE</u>

DECRET N°2011-858/P-RM DU 29 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE CAPITAINE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

Vu le Décret n°2011-626/P-RM du 19 septembre 2011 portant inscription au tableau d'avancement au grade de Capitaine à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **CAPITAINE**, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

ARMEE DE TERRE

Infanterie:

Lieutenant Fanta
Lieutenant Fady
TRAORE
Lieutenant Dounamba
Lieutenant Ousmane Hana
Lieutenant Sékou
Lieutenant Aïssata
Lieutenant Astan Kamah
HAIDARA
TRAORE
TRAORE
TRAORE
TOUNKARA

Artillerie:

Lieutenant Ousmane KALOGA Lieutenant Diakaridia SIDIBE

ABC:

Lieutenant Fidèle SIDIBE

Administration:

Lieutenant Lassina TRAORE Lieutenant Baforoko DIARRA Lieutenant Sékou SY

ARMEE DE L'AIR:

Lieutenant Abba Mahamane TAMBOURA Lieutenant Samba COULIBALY

GARDE NATIONALE DU MALI

Lieutenant Cheick Omar FOFANA Lieutenant Idrissa DIALLO Lieutenant Arfa TRAORE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI

Lieutenant Abdoulaye HAIDARA Lieutenant Mamadou SANGARE Lieutenant Modibo TRAORE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Lieutenant Bedary Ag WANY
Lieutenant Awa DIOP
Lieutenant Namory TRAORE

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Lieutenant Drissa SISSOKO

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

LieutenantMichelSANGARELieutenantMamoudouBERTHELieutenantRaphaelSIDIBELieutenantThierno MadaneDIOP

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-859/P-RM DU 29 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

Vu le Décret n°2011-625/P-RM du 19 septembre 2011 portant inscription au tableau d'avancement au grade de Commandant, Chef de Bataillon ou Chef d'Escadron (s) à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **COMMANDANT**, **CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON** (S), à compter du 1^{er} janvier 2012 :

ARMEE DE TERRE

Infanterie:

Capitaine Salifou Lassina DIAKITE
Capitaine Boubou BOCOUM
Capitaine Drissa KEITA
Capitaine Massa Moïse KONE

Artillerie:

Capitaine Mamadou KONE

ABC:

Capitaine Adama DOUMBIA Capitaine Siaka KEITA

Administration:

Capitaine Mahamane Baba KALANE Capitaine Cheick Hamala DIARRA

ARMEE DE L'AIR :

Capitaine Badara Aliou SANGARE Capitaine Arsiké TANGARA

GARDE NATIONALE DU MALI

Capitaine Ouolikoro KANE Capitaine Mohamed Ag SAID

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Capitaine Ousmane dit Houmani CAMARA
Capitaine Bounama DEMBELE
Capitaine Laciné CAMARA
Capitaine Abdoulaye Dantiolo CAMARA

DIRECTION DU GENIE MILITAINE

Capitaine Bakary SAMAKE
Capitaine Souleymane SANGARA
Capitaine Boukari TAPO

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Capitaine Promubé DIARRA

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Capitaine Souleymane COULIBALY Capitaine Soumana KONTAO

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

ECDETNOMA OZOD DW DU MOECE

DECRET N°2011-860/P-RM DU 29 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

Vu le Décret n°2011-624/P-RM du 19 septembre 2011 portant inscription au tableau d'avancement au grade de Lieutenant-colonel à compter du 1er octobre 2011 ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Lieutenant-colonel**, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

ARMEE DE TERRE:

Infanterie:

Commandant Issa Ousmane COULIBALY
Commandant Moussa Yoro KANTE
Commandant Souleymane MAIGA
Commandant Adama BANGALY
Commandant Seydou COULIBALY

Artillerie:

Commandant Fily Moussa SISSOKO

ABC:

Commandant Yacouba SANOGO Commandant Mamadou DOUMBIA

Administration:

Commandant Jean MARIKO
Commandant Hama Fatogoma TOGO

ARMEE DE L'AIR:

Commandant Mamadou TRAORE Commandant Harouna HAIDARA

GARDE NATIONALE DU MALI:

Commandant Barka Ag BIDARI Commandant Moutian dit Léon KONE Commandant Nicolas CISSE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Commandant Mamourou DOUMBIA Commandant Abass Mohamed El Moctar AG MOHAMED Commandant Mafouz Ould NABO

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE:

Commandant Séga BAH Commandant Siraba KONE

Commandant Moulaye ADIAVIAKOYE

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Commandant Saybou KANTE Commandant Moriba KONE

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Commandant Aboubacar TRAORE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 2011-861/P-RM DU 29 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE COLONEL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées :

Vu le Décret n°2011-623/P-RM du 19 septembre 2011 portant inscription au tableau d'avancement au grade de Colonel à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **COLONEL**, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

ARMEE DE TERRE:

Infanterie:

Lieutenant-colonel Malick Ag ACHERIF Lieutenant-colonel Abdina GUINDO

Administration:

Lieutenant-colonel Mahamane SATAO

ARMEE DE L'AIR:

Lieutenant-colonel Fako KONE Lieutenant-colonel Abdoulaye DIALLO Lieutenant-colonel Fadio SINAYOKO

GARDE NATIONALE DU MALI:

Lieutenant-colonel Rhissa Ag SIDI MOHAMED ANNAJI

Lieutenant-colonel Aly

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE **NATIONALE:**

Lieutenant-colonel Hama ACKA Lieutenant-colonel Abdoulaye **BAGAYOKO** Lieutenant-colonel Ségui **COULIBALY**

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Lieutenant-colonel Boubacar **DIALLO**

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE **SANTE DES ARMEES:**

Lieutenant-colonel Madani DEMBELE Lieutenan-colonel Félix Théodore TRAORE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2011

Le Président de la République, **Amadou Toumani TOURE**

DECRET N°2011-862/P-RM DU 29 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE GENERAL DE BRIGADE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée portant statut général des militaires, modifiée par la Loi n°10-016 du 31 mai 2010;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense ;

Vu le Décret n°2011-648/P-RM du 28 septembre 2011 portant inscription au tableau d'avancement au grade de Général de Brigade à compter du 1er octobre 2011;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE:

ARTICLE 1er: Les officiers des Forces Armées dont les noms suivent, sont nommés au grade de Général de **Brigade**, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

ARMEE DE TERRE:

Colonel-Major Souleymane **CISSE**

ARMEE DE L'AIR :

Colonel-Major Waly SISSOKO Colonel-Major Soumana KOUYATE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE:

Colonel Mady Boubou **KAMISSOKO**

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE:

Colonel-Major Mamadou Lamine BALLO

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE **SANTE DES ARMEES:**

Colonel-Major Antoine Ibrahima NIENTAO

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2011

Le Président de la République, **Amadou Toumani TOURE**

Le Premier Ministre. Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, Natié PLEA

Le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile, Sadio GASSAMA

Le Ministre l'Economie et des Finances, **Lassine BOUARE**

DECRET N°2011-863/P-RM DU 30 DECEMBRE 2011 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A BAMAKO, LE 26 SEPTEMBRE 2011, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET EXPORT-IMPORT BANK OF KOREA, POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE MISE EN RESEAU DES SERVICES DE L'ADMINISTRATION AU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°2011-075 du 19 décembre 2011 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 26 septembre 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et Export-Import Bank of Korea, pour le financement du projet de mise en réseau des services de l'administration au Mali;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Est ratifié l'accord de prêt, signé à Bamako, le 26 septembre 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et Export-Import Bank of Korea, d'un montant de trente neuf millions six cent quarante cinq mille (39 645 000) \$US soit environ dix neuf milliards cinq cent vingt deux millions cent onze mille deux cent quatre vingt (19 522 111 280) francs CFA pour le financement du projet de mise en réseau des services de l'administration au Mali.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, <u>Soumeylou Boubeye MAIGA</u>

Le ministre des Postes et des Nouvelles Technologies Modibo Ibrahim TOURE

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE

DECRET N°2011-864/P-RM DU 30 DECEMBRE 2011 PORTANT DESIGNATION DE FONCTIONNAIRES DE POLICE EN QUALITE D'OBSERVATEURS A LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION EN HAITI (MINUSTAH)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°10-034 du 12 juillet 2010 portant statut des fonctionnaires de la Police Nationale ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Les fonctionnaires de police dont les noms suivent sont désignés en qualité d'Observateurs pour un mandat initial de douze (12) mois à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH):

- Commissaire Principal Makan COULIBALY;
- Inspecteur de Classe Exceptionnelle **Housseyni TRAORE**, mle 00451;
- Adjudant-chef **Mohamed DIEFAGA**, mle 2580.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, <u>Soumeylou Boubeye MAIGA</u>

Le ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile, Général Sadio GASSAMA

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE

DECRET N°2011-865/P-RM DU 30 DECEMBRE 2011 PORTANT DESIGNATION D'UN OFFICIER OBSERVATEUR MILITAIRE A LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR LE LIBERIA (MINUL)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la défense ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

<u>ARTICLE 1</u>er: Le Commandant **Daouda TRAORE** de la Garde Nationale du Mali, est désigné observateur militaire à la Mission des Nations Unies pour le Libéria (MINUL).

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 30 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Soumeylou Boubeye MAIGA

Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants, Natié PLEA

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE

DECRET N°2011-866/P-RM DU 30 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE PROTECTION DES VEGETAUX

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à Caractère Administratif:

Vu la Loi N°05-011 du 11 février 2005 portant création de l'Office de Protection des Végétaux ;

Vu le Décret N°05-106/P-RM du 09 mars 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office de Protection des Végétaux ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{ex}: Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Office de Protection des Végétaux en qualité de :

I- <u>REPRESENTANTS DES POUVOIRS PUBLICS</u>:

- Monsieur **Kassoum KONE**, représentant du ministre chargé de l'Administration Territoriale ;
- Madame **DIAKITE Kadiatou DOUMBIA**, représentant du ministre chargé des Finances ;
- Colonel **Benoko DISSA**, représentant du ministre chargé de la Défense ;
- Monsieur **Amadou Aldiouma TOURE**, représentant du ministre chargé des Transports ;
- Docteur **Alphonse TEME**, représentant ministre chargé de l'Elevage ;
- Docteur **Youssouf KONATE**, représentant du ministre chargé de la Santé ;
- Monsieur **Boubacar DIAKITE**, représentant du ministre chargé de l'Environnement ;
- Colonel **Abdoulaye SAMPANA**, représentant du ministre chargé du Commerce ;
- Monsieur **Daniel S. KELEMA**, Directeur National de l'Agriculture.

II- REPRESENTANT DES USAGERS:

- Monsieur **Seydou COULIBALY**, Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali.

III- REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'OFFICE DE PROTECTION DES VEGETAUX

- Monsieur Salif DIARRA.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, <u>Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE</u>

Le ministre de l'Agriculture, Aghatam AG ALHASSANE

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE

DECRET N°2011-867/P-RM DU 30 DECEMBRE 2011 DETERMINANT LES CONDITIONS ET MODALITES D'APPLICATION DE L'ITINERANCE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu l'Ordonnance N° 2011-023/P-RM du 28 septembre 2011 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC);

Vu l'Ordonnance N° 2011-024/P-RM du 28 septembre 2011 portant régulation des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et des Postes ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES.

DECRETE:

ARTICLE 1: Le présent décret a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'itinérance nationale conformément à l'article 28 de l'Ordonnance N° 2011-023/P-RM du 28 septembre 2011.

ARTICLE 2: Les termes utilisés dans le présent décret ont la signification que leur confère l'Ordonnance N° 2011-023/P-RM du 28 septembre 2011. Au sens de l'Ordonnance, l'itinérance nationale, se définit comme une prestation fournie par un opérateur mobile à un autre opérateur mobile en vue de permettre, l'accueil, sur le réseau du premier, des clients du second.

D'autres termes ont le sens spécifique ci-après que leur confère le présent décret :

- Opérateur Nouvel Entrant : désigne tout nouvel opérateur attributaire d'une licence de télécommunications mobile au Mali :
- Opérateur Titulaire d'une Licence : désigne les opérateurs titulaires de licences de télécommunications mobiles ayant précédé le nouvel opérateur entrant.

ARTICLE 3: Obligations d'itinérance nationale

Les opérateurs titulaires d'une licence sont tenus de faire droit, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires, aux demandes d'itinérance de l'opérateur nouvel entrant, sur leur réseau 2G, sous réserve de faisabilité technique et du déploiement de leur réseau dans les zones concernées par la demande de l'opérateur nouvel entrant.

Pour bénéficier d'une telle prestation, l'opérateur nouvel entrant doit remplir les conditions suivantes :

i. sur le territoire du District de Bamako et des capitales régionales énumérées à l'annexe 2 du Cahier des charges de sa licence (Zone 1) : offrir, au moyen de son propre réseau de téléphonie mobile 2G ou 3G, une couverture générale de ses services sur le territoire du District de Bamako et au moins sur le territoire de trois (3) des capitales régionales précitées ;

ii. sur le territoire des chefs-lieux de cercles énumérés à l'annexe 2 du Cahier des charges de sa licence (Zone 2) : offrir, au moyen de son propre réseau de téléphonie mobile 2G ou 3G, une disponibilité générale de ses services au moins sur le territoire de vingt (20) des chefs-lieux de cercles précités ;

iii. le long des axes routiers « Bamako-Bougouni-Sikasso » et « Bamako-Ségou-Koutiala-Sikasso», de même que sur les territoires des localités associées énumérées à l'annexe 4 du cahier des charges.de sa licence (Zone 3) : offrir, au moyen de son propre réseau de téléphonie mobile 2G ou 3G, une disponibilité générale de ses services le long au moins d'un des axes routiers et des localités associés précitées ;

iv. le long des axes routiers « Ségou-Mopti-Douentza-Gao », « Ségou-Niono-Tombouctou-Gao » et « Konna-Korientzé-Tonka », de même que sur les territoires des localités associées énumérés à l'annexe 4 du Cahier des charges de sa licence (Zone 4) : offrir, au moyen de son propre réseau de téléphonie mobile 2G ou 3G, une disponibilité générale de ses services au moins le long d'un des axes routiers et dans les localités associées précitées ;

v. le long des axes routiers « Bamako-Kolokani-Diéma-Nioro-Kayes », «Bamako-Kita-Bafoulabé-Kayes » et « Bamako-Siby-Naréna-Kangaba », de même que sur les territoires des localités associées énumérés à l'annexe 4 du cahier des charges de sa licence (Zone 5) : offrir, au moyen de son propre réseau de téléphonie mobile 2G ou 3G, une disponibilité générale de ses services le long au moins d'un des axes routiers et des localités associées précitées ;

vi. il ne doit pas avoir conclu d'accord d'itinérance avec un autre opérateur titulaire d'une licence sur la zone concernée par sa demande d'itinérance.

Ces accords sont conclus pour une durée n'excédant pas la durée maximum de couverture prévue dans les cahiers de charges du bénéficiaire. Ils doivent être communiqués à l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications et des Postes (AMRTP).

ARTICLE 4 : Modalités de mise en œuvre de la prestation d'itinérance nationale

L'opérateur nouvel entrant souhaitant bénéficier de la prestation d'itinérance en fait la demande par écrit aux opérateurs titulaires d'une licence.

Une copie de la demande écrite est transmise pour information à l'AMRTP.

La demande précise les caractéristiques de la prestation demandée, notamment :

- les zones du territoire malien concernées par la demande et, en particulier, les capitales régionales et /ou les chefs lieux de cercles et/ou les axes routiers et les localités associées :
- les capacités requises et les modalités d'exploitation proposées.

L'opérateur qui reçoit la demande répond dans un délai ne dépassant pas trente (30) jours calendaires en proposant les modalités techniques et financières de l'itinérance dans le respect des dispositions prévues au présent décret.

En cas de refus de la prestation d'itinérance, une copie de la lettre motivant le refus, pour des raisons de faisabilité technique dûment justifiées ou par l'absence de déploiement du réseau de l'opérateur titulaire d'une licence sur la zone concernée, est adressée à l'AMRTP.

En cas de réponse favorable, les parties négocient et concluent, dans les trois (3) mois qui suivent la réception de la demande, une convention d'itinérance nationale qui respecte les principes et exigences du présent décret. Cette convention est transmise à l'AMRTP pour information.

ARTICLE 5: Principes applicables

Les accords d'itinérance nationale sont conclus sur la base de négociations commerciales dans le respect des principes ci-après.

Les conditions juridiques, techniques et tarifaires figurant dans la convention d'itinérance doivent respecter les principes d'objectivité, de transparence et de non discrimination.

Ces conditions ne doivent pas conduire à imposer indûment des contraintes opérationnelles ou des charges excessives à l'opérateur nouvel entrant et elles doivent pouvoir être justifiées à la demande de l'AMRTP.

Elles respectent le principe de non éviction applicable au tarif de la prestation d'itinérance nationale de telle sorte que l'opérateur nouvel entrant puisse commercialiser les services fournis à ses clients accueillis sur le réseau 2G du Titulaire de la Licence à des tarifs concurrentiels au regard des tarifs pratiqués par ce dernier sur le marché de détail des radiocommunications.

Les accords d'itinérance doivent permettre :

- l'accueil non discriminatoire des clients du réseau de l'opérateur nouvel entrant sur le réseau 2G de l'opérateur offrant l'itinérance. En particulier, les conditions d'accueil des clients de l'opérateur nouvel entrant doivent leur permettre de bénéficier de services mobiles 2G d'une qualité de service équivalente à celle dont bénéficient les clients de l'opérateur titulaire de la licence qui fournit la prestation d'itinérance ;
- la fourniture aux clients du réseau de l'opérateur nouvel entrant des types de services qui seront disponibles sur le réseau 2G et accessibles aux clients de l'opérateur offrant l'itinérance et, obligatoirement, l'accès aux services d'urgence;
- la continuité des services, de manière transparente pour les clients de l'Opérateur Nouvel Entrant, y compris pendant les communications, telle qu'elle est mise en œuvre pour ses propres services par l'opérateur offrant l'itinérance avec lequel l'accord d'itinérance est conclu.

ARTICLE 6: Modification des Licences et des cahiers de charges

Conformément au dernier alinéa de l'article 28 de l'Ordonnance N°2011 – 023 /P-RM du 28 septembre 2011, les cahiers des charges des licences de télécommunications de l'ensemble des opérateurs au Mali sont amendés afin d'être mis en conformité avec le présent décret.

ARTICLE 7: Règlement des différends

En cas de refus d'une demande d'itinérance qu'elle juge injustifié ou en cas d'échec des négociations, ou s'il existe un désaccord sur l'exécution de l'accord d'itinérance nationale, l'AMRTP pourra être saisie, le cas échéant, en règlement de différend en application des dispositions de l'article 19 de l'Ordonnance N°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011.

ARTICLE 8: Dispositions finales

Le ministre des Postes et des Nouvelles Technologies et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Mme CISSE Mariam Kaidama SIDIBE

Le ministre des Postes et des Nouvelles Technologies, Modibo Ibrahim TOURE

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE

DECRET N°2011-868/P-RM DU 30 DECEMBRE 2011 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD D'ISTISNA'A, SIGNE A DJEDDAH (ARABIE SAOUDITE), LE 30 JUIN 2011, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID), POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES URBAINES DE BASE POUR LE PROJET DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX A BAMAKO, EN REPUBLIQUE DU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°2011-076 du 19 décembre 2011 autorisant la ratification de l'Accord d'istisna'a, signé à Djeddah (Arabie Saoudite), le 30 juin 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement des infrastructures urbaines de base pour le projet de réalisation de logements sociaux à Bamako, en République du Mali ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES, DECRETE:

ARTICLE 1^{ex}: Est ratifié l'Accord d'Istisna'a d'un montant de onze millions deux cent cinquante huit mille trois cent cinquante sept euros (11 258 357) signé à Djeddah (Arabie Saoudite), le 30 juin 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement des infrastructures urbaines de base pour le projet de réalisation de logements sociaux à Bamako, en République du Mali.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Soumeylou Boubeye MAIGA

Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, Yacouba DIALLO

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE

DECRET N°2011-869/P-RM DU 30 DECEMBRE 2011 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A DJEDDAH (ARABIE SAOUDITE), LE 30 JUIN 2011, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID), POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES URBAINES DE BASE POUR LE PROJET DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX A BAMAKO, EN REPUBLIQUE DU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°2011-074 du 19 décembre 2011 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Djeddah (Arabie Saoudite), le 30 juin 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement des infrastructures urbaines de base pour le projet de réalisation de logements sociaux à Bamako, en République du Mali ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Est ratifié l'Accord de prêt de huit millions cinquante mille euros (8 050 000), signé à Djeddah (Arabie Saoudite), le 30 juin 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement des infrastructures urbaines de base pour le projet de réalisation de logements sociaux à Bamako, en République du Mali.

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Soumeylou Boubeye MAIGA

Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, Yacouba DIALLO

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE

DECRET N°2011-870/P-RM DU 30 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR, REPRESENTANT L'ETAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LABANQUE DE L'HABITAT DU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°92-002 du 27 août 1992 portant Code de Commerce :

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur N'Diaye BAH, est nommé Administrateur, représentant l'Etat au Conseil d'Administration de la Banque de l'Habitat du Mali en remplacement de Monsieur Modibo CISSE.

ARTICLE 2: Le présent décret qui abroge le Décret N°06-261/P-RM du 23 juin 2006 portant nomination de Monsieur **Mobibo CISSE**, Cadre Supérieur de Banque en qualité d'**Administrateur**, représentant l'Etat au Conseil d'Administration de la Banque de l'Habitat du Mali (BHM), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 décembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°157/G-DB en date du 02 mars 2011, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement et l'Emploi des Jeunes au Mali », en abrégé, *ADEJM*.

<u>But</u>: Mettre en place des stratégies d'actions de lutte contre la crise de l'Ecole Malienne en général et l'emploi des jeunes du Mali en particulier, etc...

<u>Siège Social</u>: Kalaban-Coura ACI, Rue 357, Porte 86 Bamako.

<u>LISTE DES MEMBRES DU BUREAU</u>:

Président : Amara BAGAYOKO

Vice président: Tieble M. KASSONKE

Secrétaire général: Baba FOFANA

Secrétaire général adjoint : Adama SIDIBE

Secrétaire administratif: Modibo DIARRA

Secrétaire administratif adjoint : Lacine DIAKITE

Secrétaire à l'organisation : Alou CAMARA

Secrétaire à l'organisation adjointe : Awa DEMBELE

Trésorier général : Souleymane SIDIBE

<u>Trésorière générale adjointe</u>: Djénéba SANOGO

Commissaire aux comptes : Yacouba SIDIBE

Secrétaire à la communication: Issa KORERA

Secrétaire à la communication adjointe : Hawa MAIGA

<u>Secrétaire à la culture et éducation :</u> Alassane SOUMAHORO

Secrétaire à la culture et éducation adjoint : Morimosso SANGARE

Secrétaire aux relations extérieures : Aicha MAIGA

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Semite Rachelle THERA

Secrétaire aux conflits: Broulaye SAMAKE

Secrétaire aux conflits adjointe : Sira BAGAYOKO

Suivant récépissé n°218/MATCL-DNI en date du 28 septembre 2011, il a été créé une association dénommée : Association ''22 septembre 1960''.

<u>But</u>: Défendre et promouvoir dans la durée des œuvres multidimensionnelles réalisées de l'indépendance à nos jours, promouvoir le civisme et la citoyenneté et œuvre à la réalisation d'un Mali social et solidaire, etc.

Siège Social: Bamako, Hamdallaye ACI 2000, Rue 369, Porte 734.

BUREAU DU COMITE DIRECTEUR NATIONAL:

Président : Me Harouna TOUREH

<u>1^{er} Vice président</u>: Souleymane Makamba DOUMBIA

<u>**2**^{ème} **Vice président**</u>: Aliou dit Oumar SANKARE

<u>3ème</u> <u>Vice président</u>: Abdramane BOUARE

4ème Vice président : Fousseyni LY

Secrétaire général: Hamed SIDIBE

Secrétaire politique: Modibo COULIBALY

<u>1er</u> <u>Secrétaire administratif</u>: Oumar TOURE

2 <u>ème</u> Secrétaire administratif : Fousseyni PEROU

<u>1er Secrétaire à l'organisation & mobilisation</u>: Aldiouma TOGO

<u>2ème</u> <u>Secrétaire à l'organisation & mobilisation</u> : Mamadou DEMBELE

<u>3ème</u> <u>Secrétaire à l'organisation & mobilisation</u> : Koudedia TRAORE

Trésorier général: Youssouf Mahamar TOURE

Trésorier général adjoint : Sidiki KEITA

<u>1er Secrétaire à la communication</u>: Ousmane KIDA <u>2ème</u> <u>Secrétaire à la communication</u>: Mme Mémé AKA

<u>Secrétaire aux questions économiques & financières</u>: Abdramane YATTARA

<u>Secrétaire</u>, <u>éducation</u> & <u>culture</u>: Aramatou SAMAKE <u>Secrétaire emploi, travail</u> & <u>formation professionnelle</u>: Ahmed Tidiane CISSE

Secrétaire jeunesse, sports, arts & loisirs: Ousmane KEITA

<u>Secrétaire jeunesse, sports, arts & loisirs adjoint :</u> Aba SOW

Secrétaire chargé des droits humains, juridiques & institutionnels : Djibril SISSOKO

Secrétaire chargée du genre & de l'autonomisation des femmes : Mme Mariam T. SINAYOKO

<u>1er</u> <u>Secrétaire aux relations extérieures chargé des</u> <u>maliens de l'étranger</u>: Abdoulaye GASSAMA

<u>2ème</u> <u>Secrétaire</u> <u>aux relations extérieures chargé des maliens de l'étranger</u>: Oumar Malet DIAKO

<u>1^{er} Secrétaire élections & encadrement des élus :</u> Ousmane Aly TOURE

<u>2ème</u> <u>Secrétaire élections & encadrement des élus :</u> Ami SANGARE

<u>3ème</u> <u>Secrétaire</u> <u>élections</u> & <u>encadrement des élus</u> : Oumar Mamadou DIARRA

<u>Secrétaire chargé de la ville, des questions</u> <u>environnementales & de la salubrité publique</u> : Albachar AMADOU

<u>1^{ex} Secrétaire questions religieuses & coutumières :</u> Saliou GARBA

<u>2ème</u> <u>Secrétaire questions religieuses & coutumières :</u> Cheick Tidiani DIALLO

1er Secrétaire aux conflits : Sinè KEITA

<u>2ème</u> <u>Secrétaire aux conflits</u> : Amadou TOURE

Suivant récépissé n°381/G-DB en date du 24 mai 2011, il a été créé une association dénommée « Mouvement pour le Patriotisme des Jeunes Malien », en abrégé M.P.J.MALI.

<u>**But**</u>: Améliorer les conditions de vie des populations de la localité de Niamakoro et du Mali, etc...

Siège Social: Niamakoro, Rue 910, Porte 96, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Président : Ibrahima DOUMBIA

Secrétaire général: Moussa COULIBALY

Secrétaire administratif: Moriba KANE

Commissaire aux comptes: Makan Djan SAMAKE

Commissaire aux conflits: Sema COULIBALY

Trésorier général: Adama ZERBO

Secrétaire à la communication : Souleymane KEITA

Secrétaire à l'organisation : Moussa SIDIBE

Secrétaire à l'éducation et à la culture : Sidiki KANTE

<u>Secrétaire à l'environnement et à la santé :</u> Aboubacar SIDIBE

Secrétaire à la promotion féminine : Maimouna TRAORE

Secrétaire aux sports et aux loisirs : Adama SAMAKE

Secrétaire aux relations extérieures : Bréma KANTE

COMITE DE SURVEILLANCE

Président: Ousmane DOUMBIA

MEMBRES:

- Bakary SAMAKE
- Karamoko KONE
- Oumar DOUMBIA
- Harouna KONE

Suivant récépissé n°006/G-DB en date du 04 janvier 2011, il a été créé une association dénommée : *Association des Jeunes Ressortissants de Troungoumbé* Située dans le Cercle de Nioro du Sahel, région de Kayes en abrégé (A.J.R.T).

<u>But</u>: développer l'esprit d'entente, de cohésion et de solidarité entre les membres adhérents, etc.

Siège Social: Médina – Coura, Rue 55, Porte 291 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Président: Dioncounda DIAWARA

Vice président : Mamadou Dieye DIAWARA

Secrétaire général: Mahamadou DIAWARA

Secrétaire général adjoint: Mahamadou Lamine

DIAWARA

Secrétaire administratif: Bakary DIAWARA

Secrétaire administratif adjoint: Hinamakan CAMARA

Trésorier général: Absoulaye DRAME

<u>Trésorier général adjoint</u>: Ahmada FISSOUROU <u>Secrétaire aux comptes</u>: Moussa DIAWARA <u>Secrétaire aux comptes adjoint</u>: Kandé DIAWARA

Secrétaire à l'organisation : Mahamadou SISSOKO

Secrétaire à l'organisation adjoint : Bandiougou

SAMPY

Secrétaires aux relations extérieures : Diambéré

DIAWARA

Secrétaires aux relations extérieures adjoint : Ali

CAMARA

Secrétaire aux conflits: Moussa KONATE

Secrétaire aux conflits adjoint: Massila WAGUE

Secrétaire au développement et à l'environnement :

Modi DIAWARA

Secrétaire au développement et à l'environnement

adjoint: Bacary CAMARA

Secrétaire à l'éducation : Sikou BADIAGA

Secrétaire à l'éducation adjoint : Cheick Oumar

DIAKITE

Secrétaire chargé des sports et des activités Culturelles :

Lassana MANGASSOUBA

Secrétaire chargé des sports et des activités

<u>Culturelles adjoint :</u> Sambou FOFANA

Suivant récépissé n°1000/G-DB en date du 12 décembre 2011, il a été créé une association dénommée : «Association des DANAYA ARABA ET DJOUMA», en abrégé, (A.D.A.D).

<u>But</u>: Augmenter la participation des femmes dans la vie publique, économique et sociale, etc.

Siège Social: Hamdallaye, Rue 34, Porte 206, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Présidente: Oumou KEITA

<u>1ère Vice présidente</u>: Filatenin DIAKITE <u>2ème Vice Présidente</u>: Mamou SAMAKE

Secrétaire administratif: Ami MAIGA

Secrétaire administratif adjointe : Awa MARIKO

<u>Secrétaire chargé des relations extérieures</u> : Yatt DIABATE

<u>Secrétaire chargé des relations extérieures adjointe</u>: Awa KOUYATE

Secrétaire à l'éducation et à la culture : Coumba CAMARA

Secrétaire à l'éducation et à la culture adjointe : Awa TRAORE

1er Secrétaire à l'organisation : Awa TJINI

<u>2ème</u> <u>Secrétaire à l'organisation</u>: Kankou DIAKITE <u>3ème</u> <u>Secrétaire à l'organisation</u>: Mamou DIARRA <u>4ème</u> <u>Secrétaire à l'organisation</u>: Ramata KEITA

Trésorière générale: Oumou COULIBALY

Trésorière générale adjointe : Saran KONE

Commissaire aux comptes: Ami SANOGO

Commissaire aux comptes adjointe : Sitanba DOUMBIA

Secrétaire aux actions sociales : Balkissa DOUMBIA

<u>Secrétaire aux actions sociales adjointe</u>: Siradjè DIAKITE

Secrétaire à l'information : Nana SIDIBE

Secrétaire à l'information adjointe : Sounkoura TRAORE

Commissaire aux conflits: Mariam DIABATE

Secrétaire aux conflits adjointe : Oumou TAORE

Suivant récépissé n°948/G-DB en date du 25 novembre 2011, il a été créé une association dénommée : «Association BOUGOU».

<u>But</u>: Consolider l'esprit de cohésion et de fraternité entre les membres, etc.

Siège Social: Faladié SEMA rue 80 Logement Porte A6, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Présidente: Mme SISSOKO Mah KAREMBE

Vice présidente : Mme MAIGA Bintou KOUMA

Secrétaire administratif: Cheick Oumar COULIBALY

Secrétaire administratif adjointe : Kadidia DIALLO

Secrétaire à l'organisation : Boubacar Ali MAIGA

<u>1ère</u> <u>Secrétaire à l'organisation adjointe</u> : Fatoumata MAIGA

<u>**2**^{ème} Secrétaire à l'organisation adjoint</u> : Abdoulaye KANTE

Trésorière générale: Sogona SISSOKO

l'association adjoint : Oumarou H. BAH

<u>1ère</u> <u>Trésorière générale adjointe</u> : Hallé MAIGA

2ème Trésorier général adjoint : Boubacar KANE

Secrétaire à la communication, porte parole de l'association : Ali Moctar DIOP

Secrétaire à la communication, porte parole de

Commissaire aux comptes : Cheick Oumar COULIBALY

Commissaire aux comptes adjointe : Kouta SISSOKO

<u>Secrétaire chargé des relations extérieures</u> : Nouhoum SAMAKE

<u>Secrétaire chargé des relations extérieures adjoint</u> : Alidji TOURE

Secrétaire aux conflits: Harouna ALASSANE

Secrétaire aux conflits adjoint : Youssouf MAIGA

Secrétaire aux sports et aux cultures : Saouty TOURE

Secrétaire aux sports et aux cultures adjoint : Bakary COULIBALY

Suivant récépissé n°208/CKTI en date du 16 décembre 2011, il a été créé une association dénommée : « N'YAMAKALA».

<u>But</u>: Promouvoir le développement social économique et culturel de la commune, sauvegarder l'environnement pour la sécurité et le bien être de la population, etc.

Siège Social: Tièbani.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Président actif: Djéli Mamadou KONE

Vice président actif : Professeur Nouhoum COUMARE

Secrétaire général: Djéli Makan KAMSSOKO

Trésorier général : Lassane KONATE

Trésorier général adjoint : Amadou BAGAYOKO

Secrétaire aux affaires féminines : Mme DIARRA Sira BAGAYOKO

Secrétaire aux affaires féminines adjointe : Mme Sokona DIABATE

Secrétaire aux conflits des hommes :

- Djéli Karim KOUYATE
- Founé Dramane DABO
- Djéli Tiémoko DOUMBIA

Suivant récépissé n°718/G-DB en date du 29 août 2011, il a été créé une association dénommée : «Convergence Internationale des Jeunes pour le Développement», en abrégé, C.I.J.D.

<u>But</u>: Rechercher, réunir et coordonner des soutiens pour apporter une aide technique et logistique au développement humain et social du Mali, d'Afrique et du monde, etc.....

Siège Social: Banankabougou, Rue 659, Porte 281, Banako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Président: Mahamadou B TANGARA

Secrétaire général: Tiémoko N. KONE

Secrétaire général adjoint : Lamine KONE

Secrétaire à l'information : Siaka DIALLO

Secrétaire à l'information adjoint : Abdourahamane DIARRE

Trésorier général: Mahamoud O. B TOURE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Boubacar BAKAYOKO

Secrétaire à la promotion féminine : Bintou TOUNKARA

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Fatoumata BOUARE

Commissaire aux comptes: Ousmane Pah SANOGO

Chargé de la formation et de l'emploi : Amidou SAMAKE

Suivant récépissé n°058/P-CB en date du 21 juillet mars 2011, il a été créé une association dénommée : «Association DJIGIYA» des Femmes veuves de Bougouni.

<u>But</u>: Défendre les intérêts des femmes veuves à Bougouni; améliorer leurs conditions de vie sociale, économique et culturelle; favoriser l'entraide mutuelle entre les membres; rechercher des aides pour les femmes veuves, etc....

<u>Siège Social</u>: Situé au quartier Médine/Commune Urbaine de Bougouni Cercle de Bougouni.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Kadidiatou TRAORE

<u>Vice présidente</u>: Mariam FOFANA

Secrétaire administrative : Nana DOUMBIA

<u>Secrétaire administrative adjointe</u>: Moussokoura DOUMBIA

Trésorière générale : Nana CISSE

Trésorière générale adjointe : Nanadjè KONE

Secrétaire à l'information et à l'organisation : Ramata DIAKITE

<u>1ère</u> <u>Secrétaire à l'information et à l'organisation</u> <u>adjointe :</u> Diofing DIARRA

<u>2ème</u> <u>Secrétaire à l'information et à l'organisation</u> <u>adjointe :</u> Safiatou COULIBALY

Commissaire aux comptes: Awa TRAORE

Commissaire aux comptes adjointe: Mariam KANTE Secrétaire aux relations extérieures: Mariam SIDIBE Secrétaire aux conflits: Mariam TRAORE Secrétaire aux conflits adjointe: Hawa KONE

Suivant récépissé n°539/G-DB en date du 11juillet 2011, il a été créé une association dénommée : «Association des Familles BAGAYOGO Ressortissants de Nanérébougou et Sympathisants» Situé dans la commune rurale de Dialakoro, Cercle de Sikasso, Région de Sikasso, en abrégé (A F B R N S).

<u>But</u>: Promouvoir le maintien de la paix et de la solidarité entre les membres des familles Bagayogo et Sympathisants, etc......

Siège Social: Banconi Layebougou, Rue 376, Porte 207, Bamako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Président: Moussa BAGAYOKO

Vice président : Fatogoma BAGAYOGO

<u>Trésorier général</u>: Moussa BAGAYOGO <u>Trésorier général adjoint</u>: Ali BAGAYOGO

<u>Secrétaire administratif</u>: Lassina BAGAYOGO <u>Secrétaire administratif adjoint</u>: Minourou BAGAYOGO

Secrétaire aux comptes : Baba I. BAYOGO

Secrétaire aux comptes adjoint : Adama BAGAYOGO

Secrétaire à l'organisation : Lassina SANOGO

<u>Secrétaire à l'organisation adjoint</u>: Fousseyni BAGAYOGO

<u>Secrétaire à l'information :</u> Tahirou BAGAYOGO <u>Secrétaire à l'information adjoint :</u> Bourama BAGAYOGO

Secrétaire aux conflits: Dramane BAGAYOGO

Suivant récépissé n°198/CKTI en date du 21 octobre 2011, il a été créé une association dénommée : «NIETA BLONBA».

But: Sensibiliser les jeunes ruraux à s'impliquer dans la lutte contre la pauvreté à travers la recherche des solutions d'amélioration de leurs conditions de vie et de travail : stimuler et favoriser au niveau des jeunes l'émergence de petites et moyennes entreprises (menuiserie, forge mécanique), etc.

Siège Social: Gondogoni.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Président : Drissa DIALLO

<u>1^{er} Vice président</u>: Falou COULIBALY

<u>**2**^{ème} **Vice président :**</u> Bakary DIALLO

Secrétaire général: Daouda DIALLO

Secrétaire administratif: Yoro DIALLO

Trésorier général: Daouda DIALLO

Trésorière générale adjointe : Salim DIALLO

Secrétaire à l'organisation : Bayiri DIALLO

Secrétaire à l'organisation adjointe : Niakalé SOUGANE

Secrétaire à l'éducation : Mariko TRAORE

Secrétaire à la communication : Abdoulaye DOUMBIA

Secrétaire aux affaires sociales : Tô DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Daouda DIALLO

Secrétaire à la promotion féminine : Kadiatou SINAYOKO

Secrétaire aux comptes : Manè DIARRA

Secrétaire aux Conflits : Fabou COULIBALY

Suivant récépissé n°1047/G-DB en date du 29 décembre 2011, il a été créé une association dénommée : «Association Dina Club», en abrégé (ADC).

<u>But</u>: Permettre à un nombre important de personnes à se maintenir en bonne santé physique et mentale et à être à l'abri de certaines maladies tout en augmentant l'espérance de vie par la pratique du sport, etc.

Siège Social: Sotuba ACI 2000 Immeuble Yara, Rue 489 Porte 97.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Président: Lamine YARA

Secrétaire général: Abdrahamane SANGARE

<u>Trésorière générale</u>: Oumou YARA <u>Conseiller</u>: Aboubacar SACKO

Commissaire aux comptes: Ousmane YARA

Suivant récépissé n°1035/G-DB en date du 27 décembre 2011, il a été créé une association dénommée : «Groupe Somanè Taman Taman Tradition du Mali» en abrégé (GSTTM).

<u>**But**</u>: Valoriser la musique traditionnelle, favoriser le métissage entre les différentes cultures, etc.

<u>Siège Social</u>: N'Tomikorobougou, Rue 663, Porte 351 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Président: Cheicknè SISSOKO

Secrétaire générale: Yah KOUYATE

Secrétaire administrative : Assaba DRAME

<u>Trésorière générale</u>: Mariam DAMBA <u>Trésorière générale adjointe</u>: Awa MAIGA

<u>Secrétaire à la communication et à l'information</u>: Aguibou Oumar TRAORE

Secrétaire à l'organisation: Mamadou SISSOKO

Secrétaire à l'organisation adjoint : Alpha DIAWARA.

Suivant récépissé n°028/CK en date du 25 février 2011, il a été créé une association dénommée : «Association des Maraichers au Bord du Fleuve Sénégal de Légal-Ségou Kayes», en abrégé (A.M.B.F.S).

<u>**But**</u>: Recherche de moyens pour l'augmentation des revenus ; cultures sèches ; riziculture ; maraîchage ; embouche ; transformation ; formation de ses membres, etc.

Siège Social: Légal-Ségou Kayes.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Président: Adama DIARRA

<u>Vice président</u>: Souleymane CAMARA

Secrétaire à l'organisation: Fousseyni COULIBALY

Trésorier général: Mamadou THIAM

Secrétaire aux relations extérieures : Adama TRAORE